



# L'apprentissage en travail social

« LA FORMATION  
RÉVÈLE L'APTITUDE ET  
LE TERRAIN RÉVÈLE LA  
COMPÉTENCE. »  
PATRICE AIMÉ AGOSSOU



# SOMMAIRE

## **PRÉSENTATION**

PAGE 3

## **L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?**

PAGES 4 ET 5

## **ZOOM SUR LE CONTRAT ET LA RÉMUNÉRATION**

PAGES 6 ET 7

## **NOS FORMATIONS PROPOSÉES EN APPRENTISSAGE**

PAGE 8

## **LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI**

PAGES 9, 10 ET 11

## **RENCONTREZ L'ÉQUIPE**

PAGE 12



Créé en 2020 par FAIRE ESS, le **CFA de l'Intervention Sociale** accompagne les projets de formation en apprentissage dans le secteur du social, médico-social et de la petite enfance.

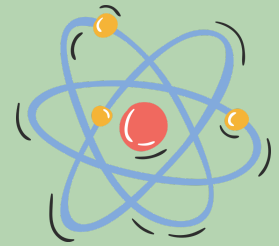
Chaque année, environ **300 apprentis** sont inscrits au CFA IS et suivent l'une de nos formations éligibles à l'apprentissage sur les territoires de Montpellier, Béziers et Perpignan.

Toute l'équipe du CFA IS se mobilise pour renseigner, guider les candidats dans leur recherche d'emploi et les recommander aux employeurs, renforcer l'insertion professionnelle et répondre aux besoins des terrains professionnels.

### L'association FAIRE ESS

- FAIRE ESS est une Association à but non lucratif, née de la fusion entre plusieurs établissements (l'Association pour l'Apprentissage Adapté en Languedoc-Roussillon, l'Institut Régional du Travail Social et l'Institut Régional de Formation aux Fonctions de Direction).
- Notre défi premier est de promouvoir les dispositifs de formation en travail social en prenant en compte les évolutions des besoins éducatifs et sociaux.
- Nos actions permettent aux personnes souhaitant se former d'expérimenter et de développer leurs compétences tout au long de leur vie.
- Nous partageons des valeurs humanistes et solidaires : respect, promotion sociale, adaptation. Nous accordons également une grande importance à l'innovation pédagogique et sociale.

L'**apprentissage** repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et acquisition de savoir-faire et de compétences chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.



Pendant la durée du contrat, un **maître d'apprentissage** est désigné.

### Les conditions pour devenir apprenti

Tout candidat ayant **entre 16 et 29 ans révolus** peut suivre une formation en alternance d'une durée de 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé.

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis souhaitant accéder à un diplôme ou titre supérieur à celui préparé (et ce jusqu'à 35 ans au plus et dans un délai maximum de 12 mois après la fin du contrat d'apprentissage précédent), les personnes ayant la **qualité de travailleur handicapé** (un référent handicap est nommé au sein du CFA IS), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

### Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat particulier, il peut prendre la forme d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

La durée du contrat (ou de la période d'apprentissage, si le contrat est conclu à durée indéterminée) varie entre 6 mois et 3 ans selon la formation. Le contrat peut démarrer jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Le rythme de l'alternance Centre de formation/Entreprise dépend de la durée de la formation théorique, différente d'un diplôme à l'autre. Dans tous les cas, la durée passée en formation ne peut pas être inférieure à 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage.

### Une formation en apprentissage, quels avantages pour l'apprenti ?

L'apprentissage est une porte d'entrée dans le monde du travail et l'opportunité de **bénéficier de l'accompagnement et de l'expérience d'un professionnel qualifié**. Dans le cadre d'une démarche d'entreprise de gestion des emplois, c'est une **opportunité forte d'insertion professionnelle**.



### Un statut de salarié à part entière

L'apprenti est un **salarié à part entière**. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Il bénéficie de la même protection sociale qu'un salarié (sécurité sociale, congés payés, congés de maternité, droits ouverts à la retraite et à l'assurance chômage).

Le temps de travail est identique à celui des autres salariés. Cependant, l'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les enseignements théoriques au sein du CFA, celui-ci étant compris dans le temps de travail effectif.

### Les formalités du contrat

**Le contrat d'apprentissage** est conclu à l'aide d'un formulaire signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal). Ce formulaire, "CERFA n° 10103\*12", est régi par l'article L6211-1 et suivants du code du travail.



Le contrat précise le nom du maître d'apprentissage, et l'employeur atteste des titres ou diplômes dont il est titulaire.

**Le maître d'apprentissage**, désigné par l'employeur, doit justifier du diplôme préparé par l'apprenti pour les formations en travail social de grade Licence ou pour les autres formations d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et d'un an d'exercice du métier.

**Il s'engage à accompagner et suivre l'apprenti dans sa formation pendant la durée du contrat.**

### Les caractéristiques du CERFA

Sont mentionnés obligatoirement sur le CERFA :

- Les informations relatives à l'apprenti, l'employeur et au CFA
- Les dates de début et de fin de contrat
- Les dates de début et de fin de la formation
- Le diplôme préparé
- Le nom du maître d'apprentissage
- La rémunération de l'apprenti
- La signature de l'employeur et de l'apprenti et le visa du CFA

Le CERFA est ensuite déposé à l'OPCO de référence de l'employeur, accompagné de la convention de formation.

### Quelle rémunération pour l'apprenti ?



Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération évolue chaque nouvelle année en fonction de sa progression dans le cycle de formation.

L'apprenti est exonéré des cotisations salariales pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.

Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Code du travail	1ère année	2ème année	3ème année
<b>Avant 18 ans</b>	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
<b>18 - 20 ans</b>	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
<b>21 - 25 ans</b>	53% du SMC**	61% du SMC**	78% du SMC**
<b>26 ans et plus</b>	100% du SMC**	100% du SMC**	100% du SMC**

### Grille de rémunération du secteur associatif\* :

Secteur associatif*	1ère année	2ème année	3ème année
<b>Avant 18 ans</b>	35% du SMIC	45% du SMIC	55% du SMIC
<b>18 - 20 ans</b>	50% du SMIC	60% du SMIC	70% du SMIC
<b>21 - 25 ans</b>	65% du SMC**	75% du SMC**	85% du SMC**
<b>26 ans et plus</b>	100% du SMC**	100% du SMC**	100% du SMC**

\* Exclusivement employeurs relevant de NEXEM, FEHAP et CROIX ROUGE.

\*\* Salaire Minimum Conventionnel

## NOS FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

### Les formations de l'IRTS éligibles à l'apprentissage :

<u>Niveau</u>	<u>Formation professionnelle</u>	<u>Diplôme</u>	<u>Site</u>	<u>Durée</u>
Niveau 3	• <b>Accompagnant Éducatif et Social</b>	<b>DE AES</b>	Montpellier / Perpignan*	1 an
	• <b>Moniteur d'Atelier</b>	<b>TP TMA</b>	Montpellier / Perpignan	1 an
	• <b>Moniteur Éducateur</b>	<b>DE ME</b>	Montpellier / Perpignan *	2 ans
Niveau 4	• <b>Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale</b>	<b>DE TISF</b>	Montpellier	22 mois
	• <b>Médiateur Social</b>	<b>TP MS</b>	Montpellier	6 mois
Niveau 5	• <b>Assistant de Service Social</b>	<b>DE ASS</b>	Montpellier / Perpignan	2 ou 3 ans
	• <b>Éducateur de Jeunes Enfants</b>	<b>DE EJE</b>	Montpellier / Perpignan	2 ou 3 ans
	• <b>Éducateur Spécialisé</b>	<b>DE ES</b>	Montpellier / Perpignan	2 ou 3 ans
	• <b>Éducateur Technique Spécialisé</b>	<b>DE ETS</b>	Montpellier	2 ou 3 ans
	• <b>Conseiller en Économie Sociale et Familiale</b>	<b>CESF</b>	Montpellier	14 mois
Niveau 6	• <b>Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs</b>	<b>LPRO MJPM</b>	Montpellier	13 mois
	• <b>Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale</b>	<b>CAFERUIS</b> <sup>**</sup>	Montpellier	12 mois
	<i>Les formations Assistant de Service Social et Éducateur Spécialisé sont également proposées sur notre antenne de Béziers sous condition d'ouverture de session</i>			
Niveau 7	• <b>Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale</b>	<b>CAFDES</b> <sup>**</sup>	Montpellier	22 mois
	• <b>Ingénierie Sociale</b>	<b>DEIS</b> <sup>**</sup>	Montpellier	24 mois

\* Formation dispensée par notre partenaire CEMEA

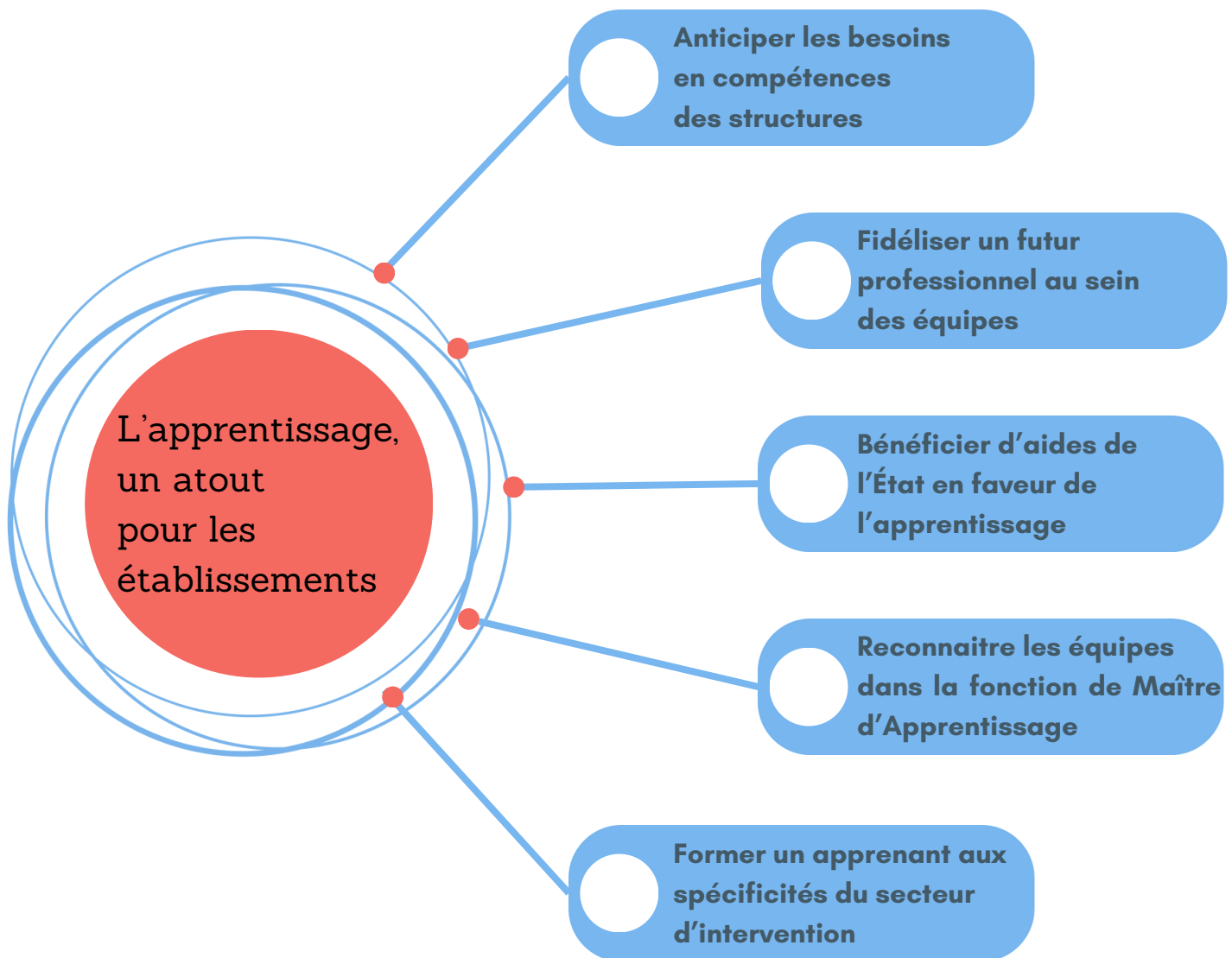
\*\* Sous réserve de la faisabilité du projet de formation et du profil du candidat

## LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

---

Le CFA de l'Intervention Sociale est l'interlocuteur unique pour toutes les demandes relatives à l'apprentissage des formations proposées par l'IRTS.

Véritable partenaire des employeurs du secteur social et médico-social, **le CFA de l'Intervention Sociale accompagne dans le recrutement des futurs apprentis en travail social.** Il travaille main dans la main avec les employeurs pour s'ajuster au mieux aux besoins du terrain.



**Le CFA IS accompagne les employeurs dans :**

- La définition de leur besoin
- Le recrutement et la mise en relation avec des profils adéquats
- La réalisation du contrat d'apprentissage et de la convention de formation sur le plan administratif

## Les avantages financiers appliqués aux employeurs qui recrutent un apprenti :

### L'aide à l'apprentissage en 2026 (employeur du secteur privé)

Une aide financière est accordée aux employeurs qui recrutent un apprenti.

Le montant dépend du niveau de diplôme préparé et de la taille de l'entreprise.

#### ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS

#### ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS



#### Conditions pour les entreprises de 250 salariés et plus :

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit favoriser l'alternance en remplissant l'une des deux conditions suivantes :

✓ 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'effectif total de l'entreprise.

ou

✓ 3 % d'alternants minimum et une progression d'au moins 10 % du nombre d'alternants dans l'année suivant l'embauche.



#### 📖 Une formation financée :

Les frais pédagogiques de la formation au CFA sont pris en charge par l'OPCO dont dépend l'employeur, selon les niveaux de financement définis par la branche professionnelle (secteur privé). **Secteur public : voir CNFPT**

#### 💰 Des cotisations sociales allégées :

La rémunération de l'apprenti bénéficie d'un régime social spécifique :

- application de la réduction générale des cotisations patronales
- exonération des cotisations salariales jusqu'à 50 % du SMIC

#### 📄 Une fin de contrat simplifiée :

Contrairement à un CDD classique, le contrat d'apprentissage ne donne pas lieu au versement d'une indemnité de fin de contrat (indemnité de précarité de 10 %).

#### 👤 Un impact limité sur l'effectif :

Pendant toute la durée du contrat, l'apprenti n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise, sauf pour la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles.

### Les aides au recrutement d'un apprenti reconnu Travailleur Handicapé

#### **Secteur privé :**

**Une aide de 6000 €** est accordé pour le recrutement d'apprenti(e) ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

**En complément, une aide de 500 € à 2500 €** peut être mobilisable par l'employeur et jusqu'à 3000 € pour les contrats conclus dans le cadre d'un CDI.  
*Cette aide à l'employeur fait l'objet d'un prorata : son montant est calculé en fonction du nombre de mois.*

#### **Secteur public :**

- Indemnité trimestrielle correspondante à 80% de la rémunération brute et des charges patronales
- Participation au financement de la formation à hauteur de 10 000 € maximum/an

**A savoir : les employeurs peuvent également bénéficier de soutien financier pour l'aménagement du poste de travail (en fonction du besoin spécifique de l'apprenti)**

***Pour toute information sur les aides à l'apprentissage, n'hésitez pas à nous contacter.***



**Nos référents handicap au sein du CFA de l'IRTS OCCITANIE :**

- Secteur Aude et Pyrénées Orientales :

**Muriel VAQUET [muriel.vaquet@faire-ess.fr](mailto:muriel.vaquet@faire-ess.fr)**

- Secteur Hérault et autres départements :

**Thomas MAZAURIC [thomas.mazauric@faire-ess.fr](mailto:thomas.mazauric@faire-ess.fr)**

# CONTACTS

Notre équipe reste disponible pour toute question complémentaire

↳ Questions générales et administratives :



[apprentissage@faire-ess.fr](mailto:apprentissage@faire-ess.fr)



04.34.08.73.80 - 04.67.07.02.42

↳ Nos développeurs de l'apprentissage :



Secteur Aude et Pyrénées Orientales :

**Muriel VAQUET**



[muriel.vaquet@faire-ess.fr](mailto:muriel.vaquet@faire-ess.fr)



06.25.09.46.36

Secteur Hérault et autres départements :

**Thomas MAZAURIC**



[thomas.mazauric@faire-ess.fr](mailto:thomas.mazauric@faire-ess.fr)



07.50.18.99.35

Retrouvez toute notre actualité sur notre site internet :



[www.faire-ess.fr](http://www.faire-ess.fr)

*Rubrique Apprentissage,*  
*CFA de l'Intervention Sociale*